

Contrat d'assurance multirisque habitation réservé aux locataires Police Groupe Aon-L'Équité N° AC483569 (Groupe 2016)

suivant Dispositions Générales Domicile EQAON0579A et annexes qui peuvent être consultées sur le site internet
www.astria.com/assurance

Pour quels risques êtes-vous couvert ?

FORMULE D2 du contrat Generali Domicile avec indemnisation en Valeur à neuf 3 ans / 25 %	Franchise générale de 0,15 X IR ¹ = 135 € ¹
<ul style="list-style-type: none"> • Incendie, explosions, implosions, enfumage accidentel, foudre, chute d'aéronefs, choc d'un véhicule terrestre identifié 	Franchise de 0,15 X IR ¹
<ul style="list-style-type: none"> • Dégâts des eaux y compris frais de recherche de fuites (à concurrence 3 fois l'IR¹) et dommages dus au gel des conduites et appareils 	Franchise de 0,15 X IR ¹
<ul style="list-style-type: none"> • Vol - Vandalisme (Détériorations immobilières et dommages mobiliers) 	Franchise de 0,15 X IR ¹
<ul style="list-style-type: none"> • Bris des Glaces avec franchise réduite de 50 % 	Franchise de 0,075 X IR ¹ soit 68 € ¹
<ul style="list-style-type: none"> • Biens en congélateur (à concurrence de 3 fois l'IR¹) 	Franchise de 0,15 X IR ¹
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages électriques (à concurrence de 15 fois l'IR¹) 	Franchise de 0,15 X IR ¹ non rachetable
<ul style="list-style-type: none"> • Tempêtes, grêle, neige 	Franchise de 230 EUR non rachetable
<ul style="list-style-type: none"> • Catastrophes naturelles 	Franchise légale non rachetable
<ul style="list-style-type: none"> • Catastrophes technologiques 	Sans franchise
<ul style="list-style-type: none"> • Attentats et Actes de terrorisme 	Sans franchise
<ul style="list-style-type: none"> • RC Vie Privée : tous préjudices confondus à concurrence de 7 650 000 EUR non indexés avec un maximum de 3 000 fois l'IR¹ pour les dommages matériels et immatériels consécutifs 	Franchise de 0,15 X IR ¹
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité civile en tant qu'occupant 	Franchise de 0,15 X IR ¹
<ul style="list-style-type: none"> • Fête familiale / Location partielle et/ou temporaire 	Sans Franchise
<ul style="list-style-type: none"> • Défense pénale et recours suite à accident 	Sans Franchise
<ul style="list-style-type: none"> • Aon Assistance Habitation fournie par Europ Assistance 	Sans Franchise

Quel est le montant des garanties ?

- Biens mobiliers (capitiaux indexés sur l'IR¹) à concurrence d'un capital déterminé en fonction du nombre de pièces principales à assurer (voir au verso) dont maximum 10 % sur objets de valeur et précieux
- Installations et aménagements : compris dans vos biens mobiliers

Vos options au choix

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Aon Assistance Domicile : assistance complémentaire fournie par Mondial Assistance | Services pour les imprévus de la vie privée (maladie, accident, hospitalisation, maladie d'un enfant) et pour l'organisation du dépannage à domicile des installations individuelles et privatives de chauffage, d'électricité et de plomberie avec intervention dans les 5 heures en cas d'urgence d'électricité, plomberie, vitrerie (montant maximum pris en charge 153 €) ou serrurerie (montant maximum pris en charge 305 €). |
| <ul style="list-style-type: none"> • Aon Protection Juridique : véritable PJ fournie par Juridica en complément de la garantie Défense pénale et recours suite à accident | Accès à un service téléphonique d'informations juridiques et accompagnement à la résolution des conflits juridiques dans trois domaines d'intervention (consommation, habitat, travail) sous réserve que le montant des intérêts en jeu soit supérieur à 180 €. Pour la résolution des litiges, le plafond de garantie est fixé à 25 000 € (500 € en phase amiable). |

Définitions utiles

Objets de Valeur :

- Les bijoux, quelle que soit leur valeur
- Lorsque leur valeur est supérieure à 2,5 fois l'IR¹ : les tapis, tapisseries, fourrures ; tableaux, dessins, gravures, livres, manuscrits, statues et autres objets d'art ; bibelots et tous objets décoratifs, armes ; montres et pendules.
- Tout autre objet (à l'exception des meubles à usage courant) dont la valeur unitaire est supérieure à 15 fois l'IR¹.
- Les collections dont la valeur globale est supérieure à 15 fois l'IR¹.

Par pièce principale, il faut entendre toute pièce ou véranda d'une superficie de plus de 6 m², même non occupée, à usage d'habitation ou aménagée à usage d'habitation sauf :

- cuisine de moins de 30 m² de surface au sol
- entrée, couloir, dégagement, office, salle de bains, sanitaires, quelle que soit leur surface

Toute pièce principale telle que définie ci-dessus compte pour autant de pièces qu'il existe de tranches ou de fraction de tranche de 50 m² de surface au sol. La surface des mezzanines est additionnée à celle de la pièce où elle se trouve.

¹IR : indice de référence FFB (Fédération française du bâtiment) en vigueur au jour de l'établissement du contrat (au 01/10/2012 : 901,5). Les capitaux et franchises du contrat évoluent avec cet indice. Ex : une franchise de 0,15 X IR = 135 € au 01/10/2012 ; une valeur unitaire de 2,5 X IR = 2 254 € au 01/10/2012

PREVENTION VOL HABITATION – CLAUSE AON N°110

Définition de la notion de serrure ou verrou de sûreté : il s'agit d'une serrure ou d'un verrou comportant un mécanisme à gorges multiples, à cylindre ou à pompe. Les cadenas ne peuvent en aucun cas être assimilés à des serrures ou verrous de sûreté.

NIVEAU EXIGE : Protection Standard – Appartement et Maison

*Les portes d'accès de l'habitation doivent être munies soit :

- de deux systèmes de fermetures dont au moins un de sûreté (ex : serrure simple + verrou de sûreté),
- d'un seul système de fermeture de sûreté à plusieurs points d'ancrage.

*Les portes des locaux annexes (ex : garage, débarras, ...) donnant sur l'extérieur et communiquant avec les pièces d'habitation doivent respecter les mêmes conditions que les portes d'accès à l'habitation.

Toutefois, pour les portes de garage, il est admis qu'une seule serrure ou verrou de sûreté suffise.

*Les portes des locaux ne communiquant pas avec les pièces d'habitation (caves, dépendances) doivent être munies d'une porte pleine (les parties vitrées doivent être protégées) comportant une serrure ou un verrou de sûreté.

* S'il s'agit d'un appartement au rez-de-chaussée ou d'une maison, les parties vitrées (fenêtres, baies vitrées, impostes, ouvertures, soupiraux) facilement accessibles par escalade (le point le plus bas est à moins de 3 mètres du sol), doivent être protégées par :

- des volets ou de persiennes fermant de l'intérieur ou de grilles ou barreaux ancrés et scellés dans la maçonnerie avec un écartement maximum de 12 cm (17 cm si posés avant la souscription),
- ou être composées de trois glaces soudées entre elles par des films plastiques : vitrage anti-effraction tri-feuilleté classé P4 ou supérieur au sens de la norme NF P 78-406.

En présence d'une véranda, si les parties vitrées de la véranda ne satisfont pas à ces exigences, les portes de communication reliant la véranda aux autres pièces doivent respecter les mêmes conditions que les portes d'accès à l'habitation et les fenêtres ou ouvertures s'ouvrant sur la véranda doivent être équipées de protections identiques à celles exigées pour les parties vitrées donnant sur l'extérieur (volets, persiennes,...).

A défaut de protections suffisantes des parties vitrées, l'habitation doit être équipée d'un système de surveillance électronique (alarme anti-intrusion certifiée A2P installée par un professionnel) protégeant les ouvertures donnant sur l'extérieur ou détectant la circulation d'une pièce à l'autre.

MESURES DE PREVENTION A RESPECTER

Le bâtiment doit être équipé des moyens de prévention et de protection présentés ci-dessus et ces moyens doivent être mis en œuvre pendant votre absence.



Aon France : un partenaire indépendant et objectif

Aon vous conseille en toute objectivité quant au choix de vos partenaires assureurs ou réassureurs : Aon France n'est liée à aucun canal de distribution exclusif.

Le capital social d'Aon France n'est détenu par aucun assureur ou réassureur, offrant ainsi la certitude d'une analyse objective des marchés au sens des dispositions figurant à l'article R 520-1 du Code des assurances.

Au quotidien, Aon s'engage à :

- vous apporter des solutions adaptées à vos besoins en mettant à votre disposition ses expertises techniques ;
- vous donner accès à l'ensemble des assureurs en France et dans le monde ;
- optimiser vos garanties ;
- défendre vos intérêts, notamment en cas de sinistre ;
- vous faire bénéficier de toutes ses ressources ;
- vous apporter une qualité de service au-delà des standards habituels.

Aon France est une société de courtage d'assurances et de réassurances immatriculée auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS) sous le numéro 07 001 560. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le site internet de l'ORIAS : www.orias.fr

Selon la législation en vigueur sur l'intermédiation, Aon France exerce ses activités sous le contrôle de l'ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel).

61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09 - France

Pour toute réclamation éventuelle, Aon met à votre disposition un service dédié :

Aon France
Service Réclamations
31-35 rue de la Fédération
75717 Paris Cedex 15
service_reclamation@aon.fr

Nous vous invitons à prendre connaissance de la politique du groupe Aon en matière de protection des données personnelles et d'utilisation des données clients, sur notre Internet www.aon.fr/confidentialite

Cette note de présentation est dressée conformément aux dispositions des articles L 520-1 et R 520-1 du Code des assurances, issus respectivement de la Loi N° 2005-1564 du 15.12.2005 et du Décret N° 2006-1091 du 30.8.2006. Les chiffres figurant sur ce document sont arrêtés au 31.12.2009.

Qui sommes-nous ?

Aon Corporation

N°1 mondial du courtage d'assurances et de réassurances, Aon Corporation rassemble 59 000 personnes réparties dans 500 bureaux à travers 120 pays. En 2010, son chiffre d'affaires s'élève à 7,6 milliards de dollars.

Aon Corporation, dont le siège social est situé à Chicago, est coté sur la place financière de New York.

Aon France

Grâce à la mobilisation de ses 1200 salariés et fort de son dynamisme commercial, Aon France a réalisé un chiffre d'affaires de 281 millions d'euros en 2010. Les équipes d'Aon apportent à leurs clients toute leur expertise pour les accompagner sur l'ensemble de la chaîne de transfert de leurs risques : conseil, intermédiation et gestion.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre site Internet : www.aon.fr

Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15

t +33(0)1 47 83 10 10 | f +33(0)1 47 83 11 11 | [w aon.fr](http://www.aon.fr)

Société de courtage en assurances et réassurances immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires d'Assurances sous le N° 07 001 560

SA au capital de 46 027 140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire : FR 22 414 572 248

GARANTIE FINANCIÈRE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L512-7 ET L512-6 DU CODE DES ASSURANCES



Charte de l'intermédiaire

Intermédiation :

Le client reconnaît par sa signature :

- que l'offre faite par Aon France est en adéquation avec les demandes qu'il a formulées initialement,
- et qu'en conséquence, la proposition qui lui est faite est en conformité avec les obligations de conseil fondé sur une analyse objective du marché qui résultent pour Aon France des dispositions de l'article L. 520-1 II du Code des assurances.

Sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle, il est expressément convenu qu'en aucun cas, les conséquences financières de la responsabilité civile professionnelle d'Aon France ne sauraient dépasser la somme de 2 000 000 € (2 millions d'euros).

Faculté de renonciation :

Par ailleurs, le client reconnaît également par sa signature qu'il a été informé de sa faculté de renonciation conformément à l'article L 112-9 du Code des Assurances : « Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. »

MODELE DE LETTRE DE RENONCIATION à adresser à Aon France

"Je soussigné(e) M., demeurant renonce à mon contrat n°....., souscrit auprès de l'assureur, et ce, conformément à l'article L 112-9 du Code des Assurances.

J'atteste n'avoir connaissance, à la date d'envoi de cette lettre, d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat depuis mon acceptation de la présente offre."

Date

Signature

Données personnelles :

Nous vous invitons à prendre connaissance de la politique du Groupe Aon en matière de protection des données personnelles et d'utilisation des données clients, sur notre site internet www.aon.fr/confidentialite

Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | [w aon.fr](http://www.aon.fr)
Société de courtage en assurances et réassurances immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires d'Assurances sous le N° 07 001 560
SA au capital de 46 027 140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire : FR 22 414 572 248

GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L512-7 ET L512-6 DU CODE DES ASSURANCES